

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 07.06.2022

. d'affichage : 16.06.2022

N° de la délibération : 2022-141

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 57

L'an deux mille vingt deux, le treize juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. HAY Francis, GRAVET Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.  
M. HAY Francis avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.  
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.  
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.  
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.  
M. SCHIETTECATTE Benoît était représenté par M. HAUDIQUÉZ Florent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia.

OBJET :

**DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », « tourisme » et « aménagement du territoire/documents d'urbanisme » de la CCES,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, entrée en vigueur le 22 février 2022, et notamment ses articles 102 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

Vu le projet de convention de partenariat pour le recensement des chemins de la Communauté de Communes ci-annexé,

La Communauté de communes souhaite faire un inventaire complet de l'état de conservation des chemins ruraux du territoire. En effet, ces chemins apparaissent comme des outils indispensables pour lutter contre l'érosion des sols et le développement touristique du territoire.

L'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France », en lien avec les communes membres, s'engage à réaliser ce recensement dans un délai de deux ans sur l'ensemble de la CCES et de restituer aux élus communaux un plan de gestion avec des préconisations juridiques, environnementales et touristiques accompagné d'un cahier d'annexes (cartes et tableaux détaillés de chaque chemin). Suite à cet état des lieux, l'association pourra accompagner les projets que les communes et la communauté de communes voudraient mettre en place pour valoriser les chemins ruraux (plantations de haies, d'arbres fruitiers ou semis de bandes refuges, valorisation de circuits touristiques...).

L'association, soutenue financièrement par la région Hauts-de-France, le FEDER et la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France, prévoit une intervention moyenne de 5 jours par commune pour un montant forfaitaire restant à charge de 20€ de l'heure soit 140€ par jour. Sachant que le recensement est déjà en cours pour les communes de Tertry et Hombleux, l'association qui rendra un dossier complet pour les 41 communes de la CCES, ne facturera que 39 communes soit un montant total de 27 300€ payable en deux fois, 50% à la signature de la convention pour le début du recensement et 50% après la restitution finale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la conclusion de la convention de partenariat pour le recensement des chemins de la Communauté de communes de l'Est de la Somme avec l'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France », ci-annexée,

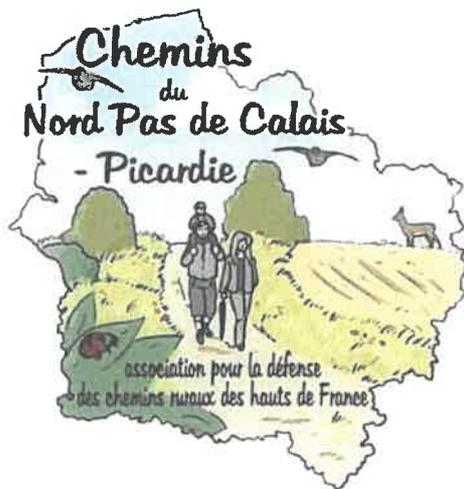
Autorise le Président à signer ladite convention,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,



**Convention de partenariat pour le recensement des chemins de la  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

**Entre :**

**Chemins Ruraux des Hauts de France, association pour la préservation et la conservation des chemins ruraux, représentée par sa Présidente, Nadia BUTTAZZONI, sis 1 chemin du pont de la Planche à 02000 BARENTON BUGNY**

**Et :**

**La Communauté de communes de l'Est de la Somme représentée par son président, José RIOJA sis 2bis rue de Péronne à 80400 HAM**

**Par délibération**

**Préambule :**

En tant que porteuse du projet de recensement des chemins ruraux en Région Hauts de France soutenu par la Région Hauts de France, le FEDER et la Fédération régionale des chasseurs de Hauts de France, et conformément à l'objectif commun aux deux structures d'améliorer la connaissance et la conservation des chemins ruraux du territoire, l'association Chemins ruraux des Hauts de France propose à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme un partenariat permettant à chaque partie d'y contribuer. Il est également convenu d'une concession temporaire des droits d'utilisation des données numériques extraits du système d'information géographique détenues par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre l'association Chemins ruraux des Hauts de France et la Communauté de communes de l'Est de la Somme pour assurer le recensement des chemins ruraux des communes dont la liste est jointe.

Ces recensements visent à mieux connaître les chemins ruraux des  
conservation et leurs potentialités.

#### **Article 2 : Territoire concerné :**

Selon tableau en annexe.

#### **Article 3 : Engagements des signataires**

Les signataires de la présente convention s'engagent à mutualiser leurs moyens d'actions afin de faciliter l'étude des chemins ruraux sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est de la Somme.

##### ***Engagements de l'association Chemins Ruraux des Hauts de France***

L'association s'engage à mettre à disposition son savoir-faire en matière d'inventaire de terrain et de cartographie sur le territoire désigné et à restituer les inventaires au fur et à mesure de leur réalisation, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2023 (renouvelable 1 an).

- ✓ L'association propose la méthodologie suivante :
  - 1<sup>er</sup> rdv et présentation de l'association, travail de cadastre en mairie, relevé des données,
  - Envoi de la carte de confirmation à la commune, afin de vérifier si tous les chemins ruraux ont bien été pris en compte,
  - Après validation, relevé de terrain (emplacement, longueur, largeur, observations, éléments touristiques et environnementaux...)
  - Réalisation des rendus (plan de gestion et cahier des annexes)
  - Réunion de restitution aux élus communaux, avec remise des rendus et présentation de l'étude restituée.
  - Présentation des préconisations de gestion des chemins ruraux de la commune

##### ***Engagements de La Communauté de Communes de l'Est de la Somme***

- ✓ La communauté de communes s'engage à faciliter les rencontres et rendez-vous avec les élus des communes citées.
- ✓ Lorsque l'inventaire est terminé, la communauté de communes s'engage à accélérer la restitution de cet inventaire auprès des communes afin de valider cet inventaire.
- ✓ La communauté de communes de l'Est de la Somme s'engage à participer financièrement au fonctionnement de l'association à hauteur de 700 euros par commune soit pour 39 communes la somme de 27300 €.

#### **Article 4 : Engagements relatifs à la concession temporaire des données numériques extraits du système d'information géographique de l'association Chemins Ruraux des Hauts de France**

##### ***Désignation des données numériques échangeables :***

Les données numériques géoréférencées appartiennent aux données échangeables de l'association Chemins ruraux des Hauts de France qu'elles soient déjà constituées ou à venir, et liées au territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme.

En contrepartie, La Communauté de Communes de l'Est de la Somme mettra à disposition toutes informations utiles à l'association Chemins ruraux des Hauts de France afin de faciliter les travaux d'inventaire.

**Durée de la concession des droits d'utilisation des données :**

La durée de la concession des droits d'utilisation des données est précisée dans l'article 5.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique à compter de sa signature et sur une durée de 1 an et 5 mois, tacitement renouvelable pour 1 an, à l'exception de la concession des droits d'utilisation des données établie pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature par les deux parties. Elle peut être reconduite sur demande. La fin de la concession entraîne l'arrêt de la possibilité d'utiliser les données concédées. La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage à supprimer alors les fichiers fournis.

La convention pourra être modifiée si besoin, selon les modalités à définir d'un commun accord, et qui feront l'objet d'un avenant.

**Article 6 : Dispositif, budget et modalités de l'aide financière attribuée à Chemins Ruraux des Hauts de France**

L'aide apportée par La Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour participation au fonctionnement de l'association Chemins ruraux des Hauts de France sera versée en deux fois selon la répartition convenue avec l'Association :

- 50 % .au 1<sup>er</sup> juillet 2022 soit 13650 €
- 50 % après la restitution finale soit 13650 €

**Article 7 : Autres engagements**

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, chacune des parties en informe l'autre.

**Article 8 : Résiliation :**

Il pourra être mis fin à la présente convention, sous conditions argumentées et justifiées, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires, le 21/6/2022

Pour l'association  
Chemins ruraux des Hauts de France,

Pour la Communauté de Communes  
de l'Est de la Somme,

La Présidente,

Le Président

Nadia BUTTAZZONI

José RIOJA

**Etendue et limite des droits d'exploitation des fichiers :**

Les fichiers fournis sont la propriété de l'association Chemins ruraux des Hauts de France et constituent une réalisation intellectuelle protégée par la Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 et les dispositions codifiées à ce titre. Cette mise à disposition de données ne constitue en aucun cas un transfert de propriété.

La communauté commune de l'Est de la Somme peut intégrer les fichiers ainsi fournis à son propre système d'information géographique en les adaptant, à condition de respecter la qualité des données et en particulier leur échelle de constitution et leur date de constitution ou d'actualisation. La communauté de communes de l'Est de la Somme s'engage à ne pas dénaturer les données ainsi fournies.

Il appartient à la communauté de communes de l'Est de la Somme de s'assurer :

- de l'adéquation des données des fichiers à ses besoins propres,
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données géographiques,
- de gérer les différentes versions communiquées par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

L'utilisation des données à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité. Il s'engage à renoncer à tout recours contre l'association Chemins ruraux des Hauts de France :

- concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des données,
- pour tout défaut de compatibilité avec ses propres systèmes informatiques,
- pour tout défaut de convenance identifié à ses besoins propres.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de cession sur les fichiers et les données, objet de la présente convention et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage de plus à informer l'association Chemins ruraux des Hauts de France des difficultés éventuelles qu'il rencontrerait ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

L'usage de ces données est accordé à une exploitation strictement interne. La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'interdit de reproduire ces fichiers de façon totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, en vue de les fournir à des tiers publics ou privés.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage à ne pas produire de document sur lesquels il n'aurait pas apporté une contribution substantielle en plus des données issues des fichiers fournis. Chaque document imprimé devra porter mention des sources.

En cas d'études confiées par La Communauté de Communes de l'Est de la Somme à des prestataires nécessitant l'usage des données de l'association Chemins ruraux des Hauts de France, une convention de concession temporaire de droits d'utilisation de ces fichiers sera établie entre La Communauté de Communes de l'Est de la Somme et le prestataire, après accord de Chemins ruraux des Hauts de France

**Coût de la concession et contrepartie :**

La fourniture des données et la cession de droits sont réalisées à titre gratuit.

Annexe 1 : Liste des communes

*Communauté de communes Est de la Somme*

**Président : José RIOJA**

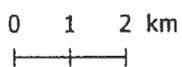
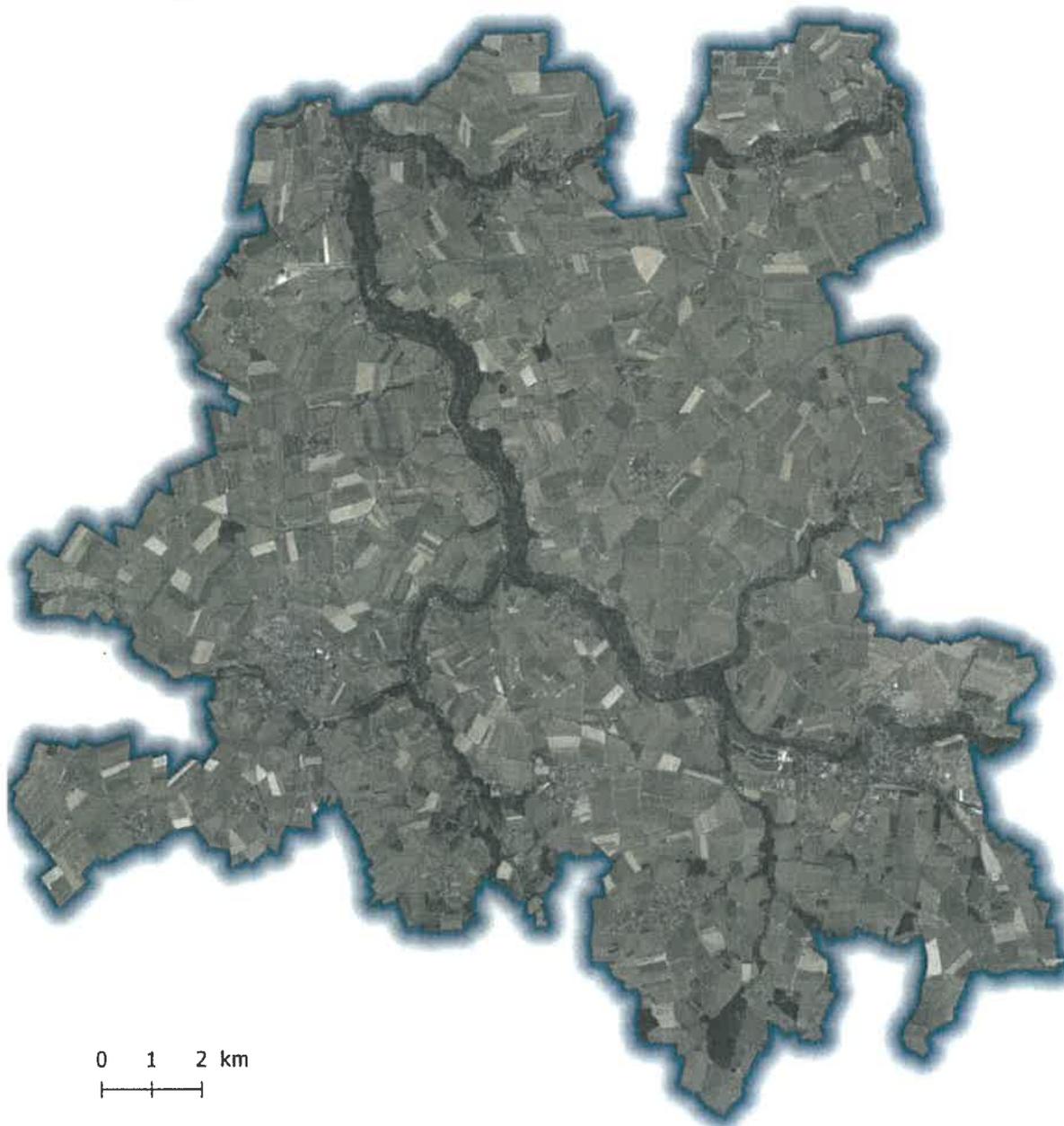
**41 communes**

Athies : 4.34km <sup>2</sup>	Mesnil-Saint-Nicaise : 7.72km <sup>2</sup>
Bettencourt sur Somme : 2.87km <sup>2</sup>	Monchy-Lagache : 15.44km <sup>2</sup>
Billancourt : 6.18km <sup>2</sup>	Morchain : 5.84km <sup>2</sup>
Breuil : 2.17km <sup>2</sup>	Moyencourt : 4.15km <sup>2</sup>
Brouchy : 8.07km <sup>2</sup>	Muille-Villette : 6.53km <sup>2</sup>
Buverchy : 1.85km <sup>2</sup>	Offoy : 7.1km <sup>2</sup>
Cizancourt : 1.83km <sup>2</sup>	Pargny : 3.68km <sup>2</sup>
Croix Moligneaux : 7.88km <sup>2</sup>	Pithon : 2.44km <sup>2</sup>
Curchy : 9.63km <sup>2</sup>	Potte : 3.27km <sup>2</sup>
Douilly : 9.88km <sup>2</sup>	Quivières : 6.83km <sup>2</sup>
Ennemain : 6.44km <sup>2</sup>	Rethonvillers : 7.12km <sup>2</sup>
Epénancourt : 3.5km <sup>2</sup>	Rouy le Grand : 3.81km <sup>2</sup>
Eppeville : 4.95km <sup>2</sup>	Rouy le Petit : 3.27km <sup>2</sup>
Esmery Hallon : 18.9km <sup>2</sup>	Saint-Christ-Briost : 7.82km <sup>2</sup>
Falvy : 6.32km <sup>2</sup>	Sancourt : 7.2km <sup>2</sup>
Ham : 9.5km <sup>2</sup>	<b>Tertry : 4.93km<sup>2</sup></b>
<b>Hombleux : 15.81km<sup>2</sup></b>	Ugny l'Equipée : 2.82km <sup>2</sup>
Languevoisin Quivery : 4.83km <sup>2</sup>	Villecourt : 2.19km <sup>2</sup>
Licourt : 6.93km <sup>2</sup>	Voyennes : 8.87km <sup>2</sup>
Matigny : 6.99km <sup>2</sup>	Y : 2.73km <sup>2</sup>

Annexe 2 : Carte du territoire



Communauté de communes Est de la Somme



Réalisation : Chemins Ruraux des Hauts de France, Mai 2022  
fonds : ©IGN BD-Ortho®-2010  
Logiciels : QGIS 2.14 ; Projection Lambert 93